



Suppression prime de présence

Par **bionic75008**, le **12/06/2014** à **12:00**

Bonjour,

Je suis aujourd'hui consultant manager au sein de la société dépendant de la convention syntec.

J'ai été embauché en 2008 avec un salaire de 50k€ brut découpé : en un salaire mensuel correspondant à S/12,5 mois soit 4.000€ brut en une prime de présence payée en même temps que le mois de décembre sous condition d'être présent dans les effectifs au 1er janvier et correspondant à 0,5 mois de salaire soit 2k€.

Cette prime de présence est précisée dans mon contrat de travail noir sur blanc.

Mon employeur m'a proposé de passer au variable mais dans des conditions qui à mon sens me réduisent mon salaire.

En effet, je conserve mon salaire mensuel brut de 4.000€ mais on m'octroie une prime variable sur objectif atteint pour un montant de 5.000€. Soit pour mon employeur un salaire global brut annuel de 53k€.

Je considère que le 1/2 mois que j'avais auparavant rentrait dans mon fixe alors qu'aujourd'hui mon employeur l'intègre dans mon variable.

D'un côté j'avais une prime quasi assurée à condition d'être dans les effectifs et de l'autre je suis soumis à l'aléa du variable sur objectif atteint.

Ai-je le droit de contester et mon raisonnement est-il correct ?

Merci de votre retour.

Nicolas

Par **moisse**, le **12/06/2014** à **17:21**

Bonjour,

Vous avez le droit de refuser cette novation, et l'employeur ne peut sanctionner ce refus en quelque façon que ce soit.

Après reste à apprécier l'ambiance, la considération dont vous bénéficiez (en voilà un qui préfère les petites primes sûres, que les grosses primes avec un risque...).

Là c'est vous qui voyez.